

PORJET ANNEXE 1

VOLUMES HORAIRES DE REFERENCE ELEVES

Enseignements obligatoires : Horaire élève sur 58 semaines				
Disciplines	Commentaire	Horaire hebdomadaire indicatif	Seuils	Cours ou TP ou TD
Lettres modernes	M1	1,00	27 seuil indicatif	58,00
Documentation	M3	0,50	27 seuil indicatif	29,00
Langue vivante	M3	2,00	20 seuil indicatif	116,00
Education socioculturelle	M1,M2,M3	1,50	27 seuil indicatif	87,00
E.P.S.	M2	1,50		87,00
SESG/Gest entreprise	M1	1,50	27 seuil indicatif	87,00
Biologie-Ecologie	M5, M7, M8	1,25	27 seuil indicatif	72,50
Mathématiques	M4, M5, M6, M8	1,50	27 seuil indicatif	87,00
Physique-Chimie	M5	1,25	19 seuil indicatif	72,50
TIM	M5, M6, M8	0,75	19 seuil indicatif	43,50
SESG/Gest entreprise	M6, M7, M8	1,25	27 seuil indicatif	72,50
STA/Productions végétales	M7, M8	1,25	27 seuil indicatif	72,50
Sc techno équip/équip Hyd	M4, M5, M6, M7, M8	3,25	27 seuil indicatif	188,50
Sc techno équip/équip Hyd	M4, M5, M6, M7, M8	3,50	19 seuil indicatif	203,00
Histoire-Géographie	M7	1,00		58,00
Non affecté		0,75	19 seuil indicatif	43,50
Non affecté	M2 : APPP	1,50	27 seuil indicatif	87,00
Non affecté	dont M2 : EIL	1,75	27 seuil indicatif	101,50
Non affecté	Pluri			174,00
Total hors pluri		27,00		1 566,00
Total général dans l'établissement		30,00		1 740,00
12 à 16 semaines de stages dont 10 semaines prises sur la scolarité				

PROJET ANNEXE 2

VOLUMES COMPLEMENTAIRES D'HEURES ENSEIGNANT

Des volumes complémentaires d'heures enseignant sont attribués selon les modalités suivantes :

- Pour la **pluridisciplinarité**, un volume complémentaire de 174 heures ;
- Pour l'**accompagnement au projet personnel et professionnel**, un volume complémentaire de 87 heures.
- Pour les **divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations en heures enseignant est égal à 20 élèves**, un volume complémentaire de 217,50 heures.
- Pour les **divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations en heures enseignant est compris entre 21 et 27 élèves inclus**, un volume complémentaire de 275,50 heures.
- Pour les **divisions dont l'effectif retenu pour le calcul des dotations heures enseignant est supérieur ou égal à 28 élèves**, un volume complémentaire de 638,00 heures.